

**Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 25 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq avril à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 avril 2025, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

**PRÉSENTS :**

Mme Valérie GERVES, M. Louis TOULET, Mme Chantal JAMIN, M. Franck GEORGET, Mme Andrée JOUMIER, M. Pierre RAGUIN, Mme Anne-Colombe PITHOIS, M. Gérard COLIN, Mme Elisabeth GRELIER, Mme Béatrice ASSABGUI, M. Jérôme DESMÉE, Mme Patricia JOLLET, Mme Yasmine PROUDHON, Mme Laurence LIEVEN, Mme Nadine CARPENTIER, M. Fernando GAETE IBARRA, M. Jean-Claude PILLU, M. Georges LE NEGRATE, M. Michaël HERVE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Anne PINSON ayant donné pouvoir à M. Franck GEORGET. Mme Frédérique LACAZE ayant donné pouvoir à Mme Patricia JOLLET. M. Francis FILLON ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth GRELIER. M. Pascal DOUDEAU ayant donné pouvoir à Mme Chantal JAMIN. M. Jean-Pierre LOUVENCOURT ayant donné pouvoir à M. Gérard COLIN. M. Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Mme Valérie GERVES. M. Jacques MICHOU ayant donné pouvoir à M. Louis TOULET.

**ABSENTS :**

M. Thierry GAULTIER, Mme Barbara BREGENT.

**En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :**

Mme Jérôme DESMEE.

\* \* \*

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absents : 2

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2025

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
39	Ecritures comptables de fiabilisation de l'état de la dette
40	Effacement de dettes
41	Vente du 31 rue du Godet dans le cadre du legs de Madame PERROCHON Eliane

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITÉ, TOURISME, ANIMATION, COMMUNICATION, VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE, ÉCHANGES INTERNATIONAUX
42	Convention de location de la salle communale « Le Vicariat »
43	Convention Région Territoire Ambitions Partagées 2025-2030
44	Reversement partiel de la taxe d'aménagement dans le parc d'activités communautaire de Vauzelle à Loches

N° d'ordre	ENFANCE, JEUNESSE, SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES, CENTRE D'HÉBERGEMENT MAURICE AQUILON
45	Intégration de la commune d'Yzeures sur Creuse au Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois (SMTS)
46	Convention de coopération territoriale entre la Ville de Loches, la CAF Touraine, la MSA Berry-Touraine, le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes
47	ALSH Maurice Aquilon – Modification du règlement intérieur
48	ALSH périscolaires et restauration scolaire – Modification du règlement intérieur

N° d'ordre	PATRIMOINE, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
49	Convention de prêt d'objets à la ville de Loches pour l'exposition sur Louis DELAPORTE
50	Prêt d'œuvres appartenant à la ville de Loches à la ville de Bouin

N° d'ordre	AMÉNAGEMENT, URBANISME, SERVICES TECHNIQUES
51	Modification n°1 de la dénomination de voies et lieux-dits ainsi que la numérotation d'habitation dans le cadre de l'adressage de la commune
52	Convention entre la Ville de Loches et le SIEIL 37 pour l'implantation d'un poste de distribution électrique Avenue Aristide Briand/Mauvières à Loches
53	Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'appel à initiative privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL
54	Rétrocession par les conjoints PINLAUD de la parcelle cadastrée AO780 et classement au domaine privé communal
55	Candidature à l'appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issue de la consommation nomade

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE
56	Modification de deux membres du collège des élus de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
57	Modification d'un membre du Conseil municipal de la ville de Loches au sein de la commission relative au Règlement Local de Publicité (RLP)
58	Modification de l'état du personnel communal

## ÉTAT DES DÉCISIONS

### QUESTIONS ORALES

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

*Le procès-verbal est adopté par 27 voix pour.*

#### DÉLIBÉRATIONS

#### 2025/04/N°39 – ÉCRITURES COMPTABLES DE FIABILISATION DE L'ÉTAT DE LA DETTE :

Madame Valérie GERVES explique que dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'état de la dette, il a été détecté des erreurs, marginales, d'écritures lors de la saisie d'anciens emprunts ou lors du paiement de certaines échéances. Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Loches doit procéder à la régularisation de ces erreurs.

Cette régularisation doit être effectuée par des opérations comptables d'ordre non budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable. Madame GERVES précise que les opérations d'ordre budgétaires ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres. Ces opérations concernent cinq emprunts et sont listées ci-dessous :

- **Emprunt 2017-001**

Sur l'exercice 2017, le mandat numéro 3666 a été mandaté pour 16 666,67€ au lieu de 16 666,66€. Ainsi résulte une différence de -0,01€.

Afin de régulariser cette erreur le Conseil Municipal doit autoriser le comptable à passer une écriture comptable d'opération d'ordre non budgétaire suivante :

**DEBIT 1068 CREDIT 1641 pour 0,01€.**

- **Emprunts N° 55559806, 55559807 et 9867679**

Concernant les emprunts N° 55559806, 55559807 et 9867679 totalement amortis à ce jour, il résulte des différences de centimes à savoir 0,06€, 0,04€ et 0,01€ pour un total de -0,11€ comme l'illustre le tableau ci-dessous :

BANQUE	ANNEE	N°ORDO	RESTE EN CAPITAL	FIN
CREDIT AGRICOLE	2008	55559806	-0,06 €	2013
CREDIT AGRICOLE	2008	55559807	-0,04 €	2013
CAISSE D'EPARGNE	2008	9867679	-0,01 €	2014

Afin de régulariser ces écarts le Conseil Municipal doit autoriser le comptable à passer trois écritures comptables d'opération d'ordre non budgétaire suivantes :

**DEBIT 1068 CREDIT 1641 pour 0.06€, 0.04€ et 0.01€ soit la somme totale de 0,11€.**

- **Emprunt 2005-003**

A la création de l'emprunt dans le logiciel de suivi comptable de la trésorerie Hélios, le capital indiqué a été de 250 000,26 € au lieu de 250 000,00€. Ainsi il résulte une différence de 0,26€.

Afin de régulariser cet écart le Conseil Municipal doit autoriser le comptable à passer une écriture comptable d'opération d'ordre non budgétaire suivante :

**DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 0,26€.**

Ainsi Madame GERVES demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Comptable Publique à réaliser les écritures comptables sus mentionnées.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'instruction comptable M57,

- AUTORISE Madame la Comptable Publique à passer les écritures comptables d'opération d'ordre non budgétaire suivantes :

- Emprunt 2017-001 : DEBIT 1068 et CREDIT 1641 pour 0.01€ ;
- Emprunt 55559806 DEBIT 1068 CREDIT 1641 pour 0.06€ ;
- Emprunt 55559807 DEBIT 1068 CREDIT 1641 pour 0.04€ ;
- Emprunt 9867679 DEBIT 1068 CREDIT 1641 pour 0.01€ ;
- Emprunt 2005-001 DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 0.26€.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°40 - EFFACEMENT DE DETTES :
---------------------------------------

Madame Valérie GERVES expose au Conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers de l'Indre-et-Loire a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur de l'effacement de la dette de trois usagers. Les avis rendus n'ayant pas fait l'objet d'un recours dans les délais, s'imposent aux créanciers.

Ces débiteurs avaient, au profit de la Ville, une dette d'une valeur de 306.00 €, 133.00 € et 182.63 €, correspondant à des titres émis entre 2019 et 2024.

La Ville se trouve donc dans l'obligation de procéder à l'effacement de ces dettes comme suit :

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Intitulé du service</b>	<b>Montant</b>
AFF_SCOL -281 - 6542 - RS - CUIS_CENTR	Restauration scolaire	439.00 €
CLSH -331 - 6542 - AQUI - CLSH_ANNEE	Centre de loisirs période année	182.63 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>621.63 €</b>

De plus, selon l'application du principe de prudence, Madame GERVES rappelle qu'une provision pour risques a été constituée au titre des risques d'impayés, afin de neutraliser la charge que constitue les admissions en non-valeur des créances diverses et des effacements de dettes pour le budget.

Le risque d'impayé étant avéré, Madame GERVES informe également l'Assemblée délibérante qu'une reprise de la provision réalisée en 2025 sur le compte 7817 sera effectuée.

Le montant de cette reprise sera de 621.63 €. Le solde de la provision pour risque après reprise sera de 18141.67 €.

Ainsi, Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante d'acter l'effacement de la dette d'un montant de 621.63 €.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU les courriers de Madame le Comptable Public en date du 8 et 12 novembre 2024 sollicitant l'effacement de la dette de deux débiteurs pour la somme totale de 182.63 € et 133.00 €,

- VU le courrier de Madame le Comptable Public en date du 16 décembre 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un débiteur pour la somme totale de 306.00 €,

- CONSIDÉRANT que le risque d'impayé est avéré,

- ACTE l'effacement des créances d'un montant global de 621.63 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6542.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°41 - VENTE DU 31 RUE DU GODET DANS LE CADRE DU LEGS DE MADAME PERROCHON ELIANE :

Madame Valérie GERVES, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Loches a été désignée légataire de la moitié de la quotité disponible de Madame PERROCHON Eliane, sous condition de le reverser en intégralité au Centre Intercommunal d'Aide Social de Loches Sud Touraine.

Ainsi, la Ville de Loches se retrouve propriétaire en indivision à hauteur de 1/8<sup>e</sup> du bien sis 31 rue du Godet, parcelles cadastrées BC-36 et BC-357, d'une superficie totale de 361m<sup>2</sup>. Seule la parcelle BC-36 est bâtie et comporte une maison construite en 1932, d'une emprise au sol estimée à 52m<sup>2</sup>, et plusieurs dépendances visibles de construction sommaire. L'ensemble présente un état d'usage avancé qui nécessite une remise en état conséquente.

Madame Valérie GERVES indique que la Ville de Loches a reçu une proposition d'achat du bien de 35 000 € par l'agence Human Immobilier de Loches, au profit de Monsieur et Madame BLAAZER Ricardo et Charlotte.

Les services de l'Etat, dans leur avis de valeur vénale en date du 7 avril 2025, ont estimé la valeur globale du bien à 27 300 €, avec une marge d'appréciation de 10%, tout en précisant ayant déduit les surcoûts liés à la démolition pour une valeur de 8 800 €, portant la valeur brute du bien à 36 100 €.

Madame Valérie GERVES précise que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur et que le bien est vendu en l'état.

Dans ces conditions, afin de permettre l'aliénation de ce bien immobilier dans les plus brefs délais, Madame Valérie GERVES propose au Conseil municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente au prix global de 35 000 € net vendeur, soit 4 375 € ramené à la part de 1/8<sup>e</sup> de cette valeur, propriété de la Ville de Loches.

\* \* \*

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite avoir plus de renseignements sur le prix de vente par rapport aux autres propriétés sur Loches. Il se demande si cette vente se fera au profit d'un couple qui souhaite s'installer sur Loches en résidence principale ou à des gens qui souhaitent faire du locatif (gîtes, chambres d'hôtes, etc.). Il précise que les communes qui perdent des habitants font ce type de démarche pour attirer un peu plus de population.

Madame Valérie GERVES répond que cette maison sera vendue 35 000 € net vendeur, que les personnes vivent à cet instant à l'Étranger et qu'ils souhaitent s'installer sur Loches lorsqu'ils auront terminé leur activité professionnelle, ayant des attaches sur la commune. Elle ajoute que la vente se fera par la Mairie de Loches et que l'argent sera reversé au CIAS.

Monsieur le Maire indique que ce bien légué sera vendu au plus offrant pour que la somme versée au CIAS soit la plus importante possible et qu'il n'y a pas de cadre réglementaire sur la vente de ce bien.

Madame Valérie GERVES explique que des héritiers attendaient que ce bien soit vendu et qu'il n'y a pas eu d'autre proposition car le bien est en mauvais état.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU la délibération 2021/03/N°20 en date du 22 mars 2021,

- VU la proposition d'achat du bien transmise par l'agence Human Immobilier,

- VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 7 avril 2025,

- CONSIDÉRANT que le bien immobilier sis 31 rue du Godet, parcelles cadastrées BC-36 et BC-357, à Loches appartient au domaine privé communal,

- CONSIDÉRANT que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

- DÉCIDE de la vente du bien immobilier sis 31 rue du Godet, parcelles cadastrées BC-36 et BC-357, d'une superficie totale de 361m<sup>2</sup>, comportant une maison construite en 1932, d'une emprise au sol estimée à 52m<sup>2</sup>, et plusieurs dépendances visibles de construction sommaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune, pour une vente du bien au prix de 35 000 € net vendeur, soit 4 375 € ramené à la part de 1/8<sup>e</sup> de cette valeur, propriété de la Ville de Loches, dans les conditions prévues au CGCT,

- DIT que le bien immobilier est vendu en l'état, il est libre de tout occupant,

- DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°42 - CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LE VICARIAT » :
---

Madame Valérie GERVÈS, Adjointe déléguée, propose au Conseil municipal la mise en location ponctuelle de la salle communale « Le Vicariat » pour l'organisation d'événements de particuliers, d'entreprises ou d'associations. Elle précise que la Ville de Loches assurerait la gestion de la location de cette salle, durant son ouverture, sur la période de mai à octobre (réservations, états des lieux entrants et sortants, entretien).

Madame GERVÈS informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des modalités d'utilisation de la salle communale « Le Vicariat ».

Madame GERVES propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la convention de location de la salle communale « Le Vicariat ».

\* \* \*

Monsieur Jean-Claude PILLU est surpris de voir dans l'article 4 de la convention que les tarifs sont fixés par décision du Maire. Il demande les tarifs.

Madame Valérie GERVES donne les tarifs 2025 de location de la salle du Vicariat :

**Entreprises :**

- 800 € le forfait week-end (48h)
- 500 € le forfait journée (24h)
- 200 € la demi-journée

**Particuliers ou associations :**

- 650 € le forfait week-end (48h)
- 400 € le forfait journée (24h)
- 200 € la demi-journée

M. PILLU demande si ce sont les prix qui se pratiquent actuellement.

M. le Maire lui répond que oui.

M. PILLU trouve le loyer bien cher.

Monsieur Michaël HERVE demande pourquoi le Vicariat n'est pas loué toute l'année.

Madame Valérie GERVES répond que c'est complexe de chauffer l'hiver.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ADOPTE la convention de location de la salle communale « Le Vicariat »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°43 - CONVENTION RÉGION TERRITOIRE AMBITIONS PARTAGÉES 2025-2030 :
---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes a contractualisé avec la Région Centre-Val de Loire en 2019 pour mettre en œuvre son Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur six ans. Celui-ci arrive à échéance, et pour assurer la continuité du partenariat, la Région a voté en 2022 un nouveau cadre d'intervention pour mettre en œuvre, avec les Territoires, le renouvellement de sa politique d'aménagement du territoire.

L'élaboration du prochain Contrat de Solidarité Territoriale est en cours : la préparation de la convention est finalisée suite à la réalisation des deux étapes de concertation qui ont eu lieu avec les élus de Loches Sud Touraine au mois de novembre et avec les acteurs socioprofessionnels au mois de décembre 2024.

Les sujets abordés au cours de la concertation territoriale correspondent aux domaines d'intervention de la Région regroupés autour des services à la population (économie de proximité, équipements, logement, santé, culture et sport, numérique), du développement économique et de la formation (emploi, relocalisation, agriculture, tourisme, lycées, formations sanitaires et sociales, formation professionnelle, orientation, enseignement supérieur), de la transition écologique (biodiversité, énergie, climat, déchets), des mobilités (transports en commun, nouvelles mobilités) et de la jeunesse et citoyenneté (Europe, jeunesse, coopération, engagement), croisés avec le Projet de Territoire du bassin de vie.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'est appuyée sur les enjeux et objectifs opérationnels déclinés dans son Projet de Territoire.

Les axes prioritaires de développement du territoire qui résultent de cette concertation sont déclinés dans la présente convention. L'ensemble des parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions (qui sera décliné dans deux contrats de trois ans successifs), correspondant à ces priorités, en articulation avec les conventions de partenariat existantes entre la Région et les territoires en matière économique et de mobilité signées entre la Région et l'EPCI composant le Bassin de vie.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon 5 axes répondant aux champs d'intervention de la Région. Chacun des axes identifiés contribuant en ce qui les concerne au renforcement de l'attractivité du Territoire :

- « Répondre aux besoins de services à la population » ;
- « Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences » ;
- « Accélérer la transition écologique et énergétique » ;
- « Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants » ;
- « Un Bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté ».

Consciente des différents défis à relever pour son Territoire, faire face aux défis démographiques, relever le défi environnemental et énergétique et faire territoire, la Communauté de Communes sera attentive à renforcer l'attractivité de son territoire et à lui donner une identité forte et favoriser le sentiment d'appartenance des acteurs du territoire, pour porter les ambitions de Loches Sud Touraine au-delà du bassin de vie.

Le Projet de Territoire a souligné l'importance de l'armature territoriale et du maillage des communes en termes d'activités économiques, touristiques et d'équipements de proximité pour l'accueil des familles (accessibilité aux commerces, aux différents services à la population et aux équipements sportifs et culturels).

La Convention jointe en annexe détaille les ambitions partagées, les conditions et les modalités de fonctionnement du partenariat entre le Territoire et la Région.

L'enveloppe financière mobilisée par la Région sur la période 2025 - 2030 est de 9 millions (répartie en 2 contrats égaux de 3 ans).

Ainsi, 5 axes de priorités et 14 objectifs (susceptibles de trouver un retentissement dans les CRST avec des moyens d'actions) ont été partagés dans la convention Région-Territoire.

## **REPOUDRE AUX BESOINS DE SERVICES A LA POPULATION**

- ✓ OBJECTIF 1 : Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins des habitants, aux enjeux climatiques et de transition
- ✓ OBJECTIF 2 : Soutenir un développement culturel équilibré pour renforcer la vitalité artistique et culturelle du territoire
- ✓ OBJECTIF 3 : Maintenir l'offre et la pratique sportive en s'appuyant sur les synergies entre l'action publique et le tissu associatif
- ✓ OBJECTIF 4 : Poursuivre le soutien aux dynamiques à l'œuvre pour conforter l'offre de soins et déployer la stratégie de prévention

## **REpondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences**

- ✓ OBJECTIF 5 : Développer l'accueil d'entreprises en cohérence avec le maillage territorial de pôles et accompagner le maintien et le développement des filières dans leur diversité
  
- ✓ OBJECTIF 6 : Maintenir une agriculture dynamique et diversifiée, identitaire du territoire
- ✓ OBJECTIF 7 : Déployer une stratégie touristique identitaire du territoire
- ✓ OBJECTIF 8 : Développer une offre de formation professionnelle dynamique et réactive aux enjeux et besoins locaux et renforcer l'attractivité des métiers

## **ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

- ✓ OBJECTIF 9 : Renforcer la sensibilisation, les interventions et actions en faveur de la biodiversité
- ✓ OBJECTIF 10 : S'appuyer sur les dynamiques engagées pour amplifier la transition énergétique du territoire
- ✓ OBJECTIF 11 : Accompagner les dynamiques autour de la réduction des déchets et de l'économie circulaire

## **UNE OFFRE DE MOBILITE QUI CONNECTE LE BASSIN DE VIE ET QUI DELIVRE DES SERVICES REpondANT AUX BESOINS DE SES HABITANTS**

- ✓ OBJECTIF 12 : S'appuyer sur le contrat opérationnel de mobilité et sur les besoins objectifs de l'étude mobilité réalisée à l'échelle de la CCLST

## **UN BASSIN DE VIE A L'ECOUTE DE SA JEUNESSE ET ATTENTIF A SA CITOYENNETE**

- ✓ OBJECTIF 13 : Optimiser l'offre de services pour renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et leurs familles
- ✓ OBJECTIF 14 : Accompagner les jeunes vers plus d'autonomie et développer leur engagement citoyen

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention Région Territoire Ambitions Partagées 2025-2030.

\* \* \*

Monsieur le Maire informe que Loches intervient en tant que ville-centre du territoire Loches Sud Touraine. Il ajoute que cette convention s'inscrit dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) et que le territoire communautaire a pu bénéficier de 9 M€ versés en subventions durant les 6 dernières années pour des projets privés, communaux ou communautaires et que 99 % de l'enveloppe a été utilisée. C'est le contrat majeur d'accompagnement de la Région sur l'aménagement du territoire. Il indique que ce contrat change de forme et passe de 6 ans à 2x3 ans : les communes doivent déposer leur dossier en septembre pour pouvoir engager les premières aides en 2026 et réaliser les projets sur 3 ans.

Monsieur le Maire explique que le travail a été effectué avec les équipes de la contractualisation de la Région.

Monsieur Jean-Claude PILLU a trouvé le texte un peu « pompeux » à la première lecture de cette délibération et de la convention. Après réflexion, il estime qu'il est tout à fait logique qu'il y ait des objectifs sur plusieurs années. Il lui semble qu'il manque un objectif, celui des entreprises qui souhaitent délocaliser, notamment de donner des moyens aux élus et au personnel de dire non.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble difficile que le droit européen puisse autoriser cela et qu'il n'est pas certain que cet objectif rentre dans ce type de convention. Il pense qu'il faut plus orienter les entreprises dans la réindustrialisation, le développement de la production locale et agricole. Il ajoute que c'est un sujet au niveau national et de réglementation.

Monsieur Jean-Claude PILLU a remarqué que certaines communautés de communes avaient parfois plus au niveau de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe est votée en fonction du nombre d'habitants sur le territoire et qu'il peut y avoir des fonds en plus.

Page 6, Monsieur Jean-Claude PILLU demande s'il y a des projets concernant le cinéma le Royal Vigny.

Monsieur le Maire indique que le cinéma fait partie du développement culturel et pourra bénéficier d'une aide.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique qu'il est tout à fait logique que l'on travaille pour le développement des deux salles du cinéma dans l'intérêt de toute la grande localité.

Monsieur le Maire précise que l'on luttera contre la fermeture du cinéma.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite revenir sur les objectifs de la convention. Il souligne qu'une partie de ces fonds n'ira pas au développement économique sans faire appel à d'autres types d'investissement.

Monsieur le Maire explique que 50 % sont dédiés aux projets communaux et 50 % aux projets communautaires. Il indique que ces projets sont majoritairement des services à la population.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'il n'y a pas de critères bien définis et que cela dépend des projets présentés par les communes. Il précise que la convention ne stipule pas comment seront répartis les objectifs.

Concernant la partie : « un bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à sa citoyenneté », Monsieur Fernando GAETE IBARRA pense qu'il y a moins de moyens mis en place par rapport au développement économique.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une répartition par axes en cours d'élaboration qui sera proposée au vote en juillet et qu'il donnera la répartition du contrat précédent à ce

moment-là. Il donne l'exemple de l'axe sur la biodiversité qui est fort et également celui concernant les services à la population. Ce Contrat Régional de Solidarité est mis en place avec la Région, la Communauté de Communes et la Ville de Loches.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention Région Territoire Ambitions Partagées 2025-2030,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***La délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (Michaël HERVE).***

2025/04/N°44 - REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DE VAUZELLE A LOCHES :
---

Madame Valérie GERVES expose ce qui suit :

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Loches du 28 septembre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 proposant aux communes disposant d'un parc d'activités communautaires sur leur territoire de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la commune de Loches dispose d'un parc d'activités communautaire sur son territoire ;

Considérant que la commune, perçoit une taxe d'aménagement suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable) sur ce parc d'activités communautaire, selon un taux qu'elle a fixé en conseil municipal ;

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement permettrait donc de soutenir le niveau d'investissement important que porte la Communauté de communes en matière de développement économique et d'accueil d'entreprises et d'atténuer le reste à charge de nouveaux aménagements ;

Considérant que, lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 27 mars 2025, un échange a eu lieu relatif au partage de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires entre les communes et la Communauté de communes ;

Considérant que ce partage de la part communale de la taxe d'aménagement doit être instauré avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 ;

\* \* \*

Monsieur le Maire précise que l'entretien des zones est entièrement à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si la taxe d'aménagement est versée pour la zone d'activités de Vauzelles.

Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si c'est la taxe de la totalité de la commune qui est reversée.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la taxe qui concerne juste la zone d'activités.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si le versement des 70 % a été établi uniquement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire lui répond que ce taux a été fixé entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Maires.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reverser 70 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Loches Sud Touraine pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le parc d'activités communautaire dont le périmètre est défini en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- DÉCIDE que la commune procédera au reversement de cette part de la taxe d'aménagement en juin de l'année N+1 de sa perception,

- DIT que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***La délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (Michaël HERVE).***

2024/04/N°45 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE D'YZEURES SUR CREUSE AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS (SMTS) :

Monsieur le Maire expose que, lors de sa réunion du 4 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois (SMTS), a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeures sur Creuse.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter la modification des statuts du SMTS portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeures sur Creuse.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ACCEPTE la modification des statuts du SMTS portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeures sur Creuse.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°46 - CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE ENTRE LA VILLE DE LOCHES, LA CAF TOURAINE, LA MSA BERRY – TOURAINE, LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE ET LES COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2021, la ville de Loches a signé avec la CAF 37, la MSA et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, une Convention Territoriale Globale.

Cette convention, arrivée à son terme en 2024, définissait des actions à mener sur le territoire en faveur des familles, et les modalités de financement.

Monsieur le Maire énonce que des réunions de travail menées en 2024 ont permis aux différents acteurs (CAF, MSA, Département, Communes et Communauté de Communes) de partager un diagnostic du territoire et de dégager de nouveaux objectifs, sur les champs d'intervention suivants :

- L'accueil et l'accompagnement des familles
- L'ancrage et l'implication des jeunes sur le territoire
- La cohésion sociale et l'inclusion des publics fragiles

Monsieur le Maire précise que la Convention de Coopération Territoriale et ses annexes précisent le contenu du diagnostic territorial, les différents équipements périscolaires et extrascolaires soutenus par les collectivités, et définissent le plan d'actions pour la période 2025-2029.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter la «Convention de Coopération Territoriale» avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine, le Département, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les Communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

\* \* \*

Monsieur le Maire rappelle que la CAF verse une subvention chaque année pour le Centre de Loisirs. Il précise que la CAF verserait une subvention d'investissement pour la modernisation du Centre de Loisirs.

Monsieur Jean-Claude PILLU observe que c'est le fruit de la masse salariale qui est prise sur les entreprises, appelé le travail différé, et que l'on est bien content de l'avoir dans le fonctionnement de nos collectivités.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de signer la «Convention de Coopération Territoriale» avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine, le Département, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les Communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029,

- ACCEPTE la «Convention de Coopération Territoriale» avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine, le Département, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les Communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la «Convention de Coopération Territoriale» avec la CAF Touraine et la MSA Berry-Touraine, le Département, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les Communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour.*

2025/04/N°47 - ALSH MAURICE AQUILON – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Loches accueille les enfants de 3 à 17 ans les mercredis et durant les vacances scolaires, au sein de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon.

Monsieur le Maire précise que, suite notamment à des recommandations de la CAF Touraine, il est nécessaire de préciser certains points du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, et notamment :

- La consultation du Quotient Familial des familles via le service CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) mis en place par la CAF Touraine, afin d'établir les tarifs
- Les horaires des journées, demi-journées avec ou sans repas

Monsieur le Maire souhaite également introduire la possibilité de moduler les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap. Il est parfois nécessaire, en concertation avec les familles, que l'accueil de ces enfants fasse l'objet de mesures particulières (accueil en demi-journée l'été notamment) or le précédent règlement intérieur ne le permettait pas.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon,

- ACCEPTE les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs avec effet immédiat.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°48 - ALSH PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis janvier 2024, les familles peuvent inscrire leurs enfants à la restauration scolaire et aux garderies périscolaires des écoles publiques de la ville.

Ce nouveau mode de fonctionnement permet de mieux gérer les effectifs et l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires et de mieux déterminer les quantités de repas à cuisiner, limitant ainsi le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire précise que le règlement de la restauration scolaire indique que les inscriptions sont annulables sans frais jusqu'à 48 heures avant le repas. Au-delà, et sauf sur présentation d'un certificat médical, les réservations de repas sont dues.

Monsieur le Maire expose les difficultés qu'ont les familles pour obtenir un certificat médical de leur médecin, la Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire rappelant au point 1.1 que « *les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989* ».

Afin de permettre aux familles de désinscrire leurs enfants en cas de maladie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des ALSH périscolaires et restauration scolaire, en permettant aux familles de désinscrire sans frais leurs enfants de ces services jusqu'à 7h le jour de la prestation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter le nouveau règlement intérieur des ALSH périscolaires et restauration scolaire.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et des restaurants scolaires,

- ACCEPTE les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et des restaurants scolaires.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°49 - CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS À LA VILLE DE LOCHES POUR L'EXPOSITION SUR LOUIS DELAPORTE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville organise une exposition intitulée « De Loches à Angkor : Louis Delaporte, l'aventure d'une vie », qui se tiendra au Musée Lansyer et au Logis royal du 22 mai au 21 septembre 2025. Pour cette exposition, des prêts d'objets appartenant au Musée Guimet – musée national des Arts asiatiques, sont d'ores et déjà consentis.

En complément de ces prêts, Monsieur le Maire précise que des objets provenant de collections particulières pourraient enrichir cette exposition. Pour ce faire, une convention fixant les conditions générales du prêt, accompagnée d'une fiche de prêt relative aux objets empruntés selon le modèle annexé, s'avère nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'accepter le modèle de convention de prêt d'objets provenant de collections particulières, dans le cadre du projet d'exposition « De Loches à Angkor : Louis Delaporte, l'aventure d'une vie ».

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'enrichir l'exposition « De Loches à Angkor : Louis Delaporte, l'aventure d'une vie » par des prêts d'objets provenant de collections particulières,

- ACCEPTE le modèle de convention de prêt ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/02/N°50 - PRÊT D'OEUVRES APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES À LA VILLE DE BOUIN :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres appartenant à la collection du Musée Lansyer, comme suit :

Institution : Ville de Bouin (Vendée)

Exposition : une exposition sur Emmanuel Lansyer, pour célébrer les 190 ans de sa naissance dans la ville de Bouin.

Dates : Du 4 juillet au 28 septembre 2025

Lieu : Mairie de Bouin, salle du conseil municipal, au 1 Place de l'église, 85230 Bouin.

Objets demandés : 3 tableaux d'Emmanuel Lansyer (voir liste détaillée annexée)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Ville et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les conditions générales du prêt, ainsi que des fiches de prêt relatives aux œuvres empruntées seront signées des deux parties avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre au moins un exemplaire de l'éventuel catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire mention de la Ville de Loches sur les cartels et dans le catalogue, selon les termes suivants : « © Musée Lansyer, Ville de Loches ». Il sera demandé également à l'emprunteur, dans la mesure du possible, de participer à la communication sur la Ville, notamment par des renvois sur le site internet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'accepter le prêt des œuvres citées ci-dessus à la Ville de Bouin, en vue du projet d'exposition consacrée à Emmanuel Lansyer et au 190<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance à Bouin.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur la collection du Musée Lansyer dans le cadre de l'exposition temporaire de la Ville de Bouin,

- ACCEPTE que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées à la Ville de Bouin,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°51 – MODIFICATION N°1 DE LA DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX-DITS AINSI QUE LA NUMÉROTATION D’HABITATION DANS LE CADRE DE L’ADRESSAGE DE LA COMMUNE :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil municipal que conformément à la Loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, il a été procédé en 2024, en partenariat avec les services de La Poste, à l'adressage de chaque habitation de la commune. Ce travail a été entériné par la délibération n°2024/05/n°38 du 28 mai 2024.

Quelques administrés ont demandé à pouvoir faire évoluer pour des raisons essentiellement pratiques certaines de ces adresses et numérotations nouvellement créées. Toutes les demandes ont fait l'objet d'une réunion spécifique avec les personnes concernées. Les demandes portent sur les adresses suivantes :

Adresse actuelle			Nouvelle adresse		
Parcelle cadastrale	Numéro	Nom	Parcelle cadastrale	Numéro	Nom
AW 810 AW 808 AW 792	3	Rue des jeux	AW 810 AW 808 AW 792	5	Rue des jeux
AW 428 AW 809 AW 811	5	Rue des jeux	AW 428 AW 809 AW 811	5bis	Rue des jeux
AI 234	7	Impasse de la Berthelière	AI 234	1	Château de la Berthelière
AI 2017	3	Impasse de la Berthelière	AI 2017	3	Dépendance de la Berthelière
AI 2015	5	Impasse de la Berthelière	AI 2015	5	Dépendance de la Berthelière
AI 234	1	Impasse de la Berthelière	AI 234	1	Ferme de la Berthelière
BC 481	2	Cité de Mariaude	BC 481	4	Cité de Mariaude
BC 481	4	Cité de Mariaude	BC 481	2	Cité de Mariaude
AP 335	17	Rue de la tête noire	AP 335	15	Rue de la tête noire
AP 346	19	Rue de la tête noire	AP 346	17	Rue de la tête noire
AP 345	15	Rue de la tête noire	AP 345	19	Rue de la tête noire

Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications proposées afin de pouvoir les inscrire dans la base d'adresse nationale.

\* \* \*

Monsieur Georges LE NEGRATE demande si tous les administrés ont demandé ces modifications ou si certains l'ont subi.

Madame Chantal JAMIN explique qu'à partir du moment où ils ont reçu le courrier, les administrés pouvaient accepter ou contester. Ceux qui ont contesté ont été invités à participer à une réunion par secteur. Ceux qui ont accepté sont venus chercher les plaques aux Services Techniques.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la Loi 3DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L321-4 du code des relations entre le public et l'administration »,

- VU la délibération n° 2024/05/n°38 du 28 mai 2024 approuvant la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que les numérotations de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter quelques modifications au plan d'adressage initial,

- APPROUVE les modifications apportées au plan d'adressage approuvé en mai 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°52 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LE SIEIL 37 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE AVENUE ARISTIDE BRIAND/MAUVIÈRES À LOCHES :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe déléguée, informe le Conseil municipal que le SIEIL 37 sollicite la Commune de LOCHES pour une occupation de terrain sur une parcelle cadastrée BH n° 298 faisant partie du domaine privé de la Ville de LOCHES située Avenue Aristide Briand/Mauvières pour l'implantation d'un poste de distribution électrique.

Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante de signer la convention avec le SIEIL 37 pour l'implantation d'un poste de distribution électrique située Avenue Aristide Briand / Mauvières.

\* \* \*

Monsieur Fernando GAETE IBARRA rappelle le dernier vote concernant un poste électrique situé à côté de l'entreprise VERNAT, destiné à recevoir une production électrique via des panneaux photovoltaïques. Il demande si le besoin est identique ici.

Madame Chantal JAMIN lui répond que le futur poste ici est en lien uniquement avec les besoins du secteur, sans projet de production d'énergie.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si l'alignement du trottoir en face de la gare, sur lequel se situe un poste électrique, va être effectué car il rétréci la chaussée énormément.

Madame Chantal JAMIN lui répond qu'un courrier avait été envoyé au propriétaire et qu'il n'a jamais donné de suite. Pour le moment, le déplacement ne peut être effectué, mais indique que ce point sera à prendre en compte lors d'un futur aménagement.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'implanter un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée BH n° 298 faisant partie du domaine privé de la Ville de LOCHES située Avenue Aristide Briand / Mauvières,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIEIL 37 pour l'implantation d'un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée BH n° 298 faisant partie du domaine privé de la Ville de LOCHES située Avenue Aristide Briand / Mauvières,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°53 - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL À INITIATIVE PRIVÉE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame JAMIN rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables.

\* \* \*

Monsieur Michaël HERVE demande qui a souhaité l'implantation de bornes.

Monsieur le Maire explique que c'est une volonté de la commune puisque c'est une offre du SIEIL. Il ajoute que toutes les communes adhérentes au SIEIL ont demandé de travailler sur ce sujet.

Monsieur Michaël HERVE remarque qu'il y a beaucoup de voitures électriques et hybrides en circulation et se dit inquiet puisque le marché est plutôt à la baisse. Il pense que sur le long terme ces travaux seront peut-être inutiles.

Madame Chantal JAMIN indique que l'on ne sait pas comment le marché va évoluer. Ce schéma a été travaillé suivant des audits, etc. sur l'ensemble du département, voire d'autres départements et que pour 2030, il faut installer un certain nombre de bornes sur la ville.

Monsieur le Maire indique que la date butoir reste 2035 pour la fin de la vente de voitures thermiques sur le territoire, mais que le marché est incertain.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si une convention de mandat est une délégation de maîtrise d'ouvrage et si c'est le SIEIL qui va faire la demande d'appel d'offres. Il demande si la délégation sera facturée à la commune.

Madame Chantal JAMIN lui répond que le SIEIL ne facturera rien à la commune. Il a également des recettes propres, ce qui lui permet de développer des politiques.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si la ville devra payer l'installation de ces bornes.

Monsieur le Maire lui répond que les opérateurs se paieront sur la vente du service.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- VU le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

- CONSIDÈRE les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

- CONSIDÈRE la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,

- CONSIDÈRE que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

- PRÉCISE que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,

- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

***La délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (Michaël HERVE).***

2025/04/N°54 – RÉTROCESSION PAR LES CONSORTS PINLAUD DE LA PARCELLE CADASTRÉES AO780 ET CLASSEMENT AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, informe que la commune de Loches a été sollicitée par la SARL ANGLADA LOUAULT NOTAIRES, représentant les CONSORTS PINLAUD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 780 dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée AO 780 fait partie de la propriété privée des CONSORTS PINLAUD située 6 Chemin du Clos Garnier, au droit du Chemin Rural n° 6 « Chemin du Clos Garnier ».

Cette parcelle d'une surface de 114 m<sup>2</sup> est située en zone UB du plan local d'urbanisme. Cette bande enherbée est longée par un fossé et occupée partiellement par un abribus.

Le fait de classer la parcelle cadastrée AO 780 dans le domaine privé communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation déjà existantes sur ce secteur.

Aucun bornage n'est à prévoir.

Les frais financiers liés à l'acte notarié, occasionnés par la rétrocession de la parcelle cadastrée AO 780 seront à la charge de la Ville de Loches, l'acquéreur. Le terrain sera acquis pour l'euro symbolique par la commune de Loches.

Au vu de ces éléments, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de :

- PRONONCER le classement au domaine privé communal de la parcelle cadastrée AO 780, située 6 Chemin du Clos Garnier, pour une superficie totale de 114 m<sup>2</sup>,

- DÉCIDER que la rétrocession dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AO 780 se fera pour l'euro symbolique et que les frais financiers liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- PRONONCE le classement au domaine privé communal de la parcelle cadastrée AO 780 située 6 Chemin du Clos Garnier, pour une superficie totale de 114 m<sup>2</sup>,

- DÉCIDE que la rétrocession dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AO 780 se fera pour l'euro symbolique et que les frais financiers liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/03/N°55 - CANDIDATURE Á L'APPEL Á PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE :
--

Madame Chantal JAMIN, Adjointe déléguée, informe le Conseil municipal, que la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) généralise au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Madame JAMIN informe que 40% des déchets jetés dans les corbeilles de rues sont des emballages.

Madame JAMIN informe que le service des déchets ménagers de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a soumis, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet « Tri hors-foyers » porté par CITEO. Cet appel vise à soutenir financièrement les communes participantes dans le cadre d'une candidature groupée, pour l'acquisition d'équipements de pré-collecte dédiés au tri des déchets dans les espaces publics. Une aide financière sera reversée à la commune à hauteur de 400€ maximale par corbeille Bi-flux achetée 550€ l'unité. La différence restera à la charge de la commune. Par mail du 26 décembre 2024, la CCLST nous informe qu'elle est lauréate de l'appel à projet « Tri Hors Foyer » et nous demande une délibération concernant notre participation.

\* \* \*

Monsieur Jean-Claude PILLU demande quel est le nombre de corbeilles.

Madame Chantal JAMIN lui répond que le nombre est de 8 corbeilles.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que c'est une nécessité pour le marché nocturne.

Madame Chantal JAMIN précise que les agents de nettoyage constatent tous les jours des emballages dans les corbeilles de rues.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à participer à cet appel à projet,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°56 – MODIFICATION DE DEUX MEMBRES DU COLLÈGE DES ÉLUS DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Loches est dotée depuis 1979 d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), régissant les règles d'urbanisme applicables en Secteur Sauvegardé. Dans ce cadre, une Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) avait été créée, dont le renouvellement des membres avait été proposé à Madame la Préfète à l'issue des élections municipales de mars 2020 (délibération 2020/07/N°56 du 10 juillet 2020).

Par un courrier en date du 26 mai 2021, Madame la Préfète a indiqué que la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Loches devait être transformée en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et que la composition qui lui avait été proposée ne satisfaisait plus aux dispositions légales applicables en vigueur.

En effet, la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR (décret n°2017-456 du 29 mars 2017) dont la composition a été revue comme suit :

- Membres de droit :
  - Monsieur le Maire de Loches (Président de droit),
  - Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
  - Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
  - Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Trois collèges distincts, composés de 5 membres titulaires maximum (et de 5 suppléants), à savoir :
  - Des élus de la collectivité,
  - Des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - Des personnes qualifiées.

Suite à la démission de Monsieur RAAS Didier, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier la composition du collège des élus de la collectivité :

Titulaires :

- Valérie GERVES
- Anne PINSON
- Chantal JAMIN
- Fernando GAETE IBARRA

Suppléants :

- Franck GEORGET
- Hervé JEGOU
- Nadine CARPENTIER
- Jean-Claude PILLU

\* \* \*

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande combien de fois se réunit la commission.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle se réunit en fonction des demandes.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code du Patrimoine,

- VU la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

- VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

- VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de LOCHES approuvé par arrêté ministériel du 18 avril 1979,

- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant extension et mise en révision du PSMV,

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret mais à main levée,

- DÉCIDE à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

- DÉSIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

Titulaires :

- Valérie GERVES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire
- Anne PINSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Chantal JAMIN, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Fernando GAETE IBARRA, conseiller municipal

Suppléants :

- Anne PINSON, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Franck GEORGET, conseiller municipal
- Hervé JEGOU, conseiller municipal
- Jean-Claude PILLU, conseiller municipal

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°57 - MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES AU SEIN DE LA COMMISSION RELATIVE AU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Didier RAAS, au sein de la Commission relative au Règlement Local de Publicité (R.L.P.), suite à sa démission.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- DÉSIGNE comme suit les conseillers municipaux de la ville de Loches au sein de la commission relative au Règlement Local de Publicité :

Monsieur le Maire – Président de droit  
. Madame Valérie GERVES  
. Monsieur Louis TOULET  
. Madame Chantal JAMIN  
. Monsieur Fernando GAETE IBARRA

***La délibération est adoptée par 27 voix pour.***

2025/04/N°58 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, propose au Conseil municipal de réviser l'état du personnel titulaire, en raison de la nécessité de recruter de façon pérenne un agent administratif au sein de l'équipe Administration Générale.

Madame GRELIER propose à l'Assemblée délibérante de créer le poste suivant sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste d'Adjoint Administratif – à temps non complet – 28/35<sup>ème</sup>.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1<sup>er</sup> mai 2025 :

**De créer sur l'état du personnel Titulaire :**

- un poste d'Adjoint Administratif – à temps non complet – 28/35<sup>ème</sup>,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1<sup>er</sup> mai 2025, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour.*

**ÉTAT DES DÉCISIONS**

N°	DATE	OBJET
07	19.02.2025	Assignation en expulsion à l'encontre de M. Paul CROOKALL

08	27.02.2025	Demande de subvention gestion alternative des espaces publics
----	------------	---

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes**

DÉPENSES		RECETTES	
Matériel	8 648.56 €	Conseil Régional (CRST) (40 %)	3 400.00 €
		Autofinancement (60 %)	5 248.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 648.56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 648.56 €</b>

09	27.02.2025	Demande de subvention signalisation vélo
----	------------	--

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes**

DÉPENSES		RECETTES	
Signalisation horizontale et verticale	45 690.80 €	Conseil Régional Centre Val de Loire-CRST (50 %)	22 800.40 €
		Autofinancement (50 %)	22 800.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 690.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 690.80 €</b>

10	28.02.2025	Demande de subvention migration informatique des notices du fonds ancien de la Médiathèque Jacques LANZMANN
----	------------	---

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes**

DÉPENSES		RECETTES	
Migration des notices catalographiques	2 000.00 €	CNRS (80 %)	1 600.00 €
		Autofinancement (20 %)	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>

11	14.03.2025	Attribution du marché de travaux – marchés de prestations similaires – travaux d’enrobé rue Saint-Jacques
----	------------	---

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT TOTALHT	MONTANT TOTAL TTC
LOT UNIQUE	VERNAT TP	127 190.00 €	152 628.00 €

12	25.03.2025	Demande de subvention – Aménagements de sécurité incendie – Centre Maurice Aquilon – Ecole Lamblardie – Abrogation décision 2024/42 du 16.12.2024 – Ajustement du plan de financement
----	------------	---

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes**

DÉPENSES		RECETTES	
Centre Aquilon	11 492.00 €	Etat-DETR (60 %)	47 947.32 €
Ecole Lamblardie	68 420.20 €	Autofinancement (40 %)	31 964.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 912 .20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 912.20 €</b>

13	03.04.2025	Attribution des marchés de travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale de Loches
----	------------	---

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT TOTALHT	MONTANT TOTAL TTC
LOT 1 : Quai d’expédition y compris abris couvert sur devis	VERNAT BATIMENT	12 760.00€	15 312.00€
LOT 2 : Menuiseries extérieures (toutes tranches confondues)	NORBA VAL DE LOIRE SARL	109 367.00€	131 240.40€
LOT 3 : Menuiseries intérieures sur devis	BRICE BOIS MENUISERIE	26 005.35€	31 206.42€
LOT 4 : Peinture	SAS ROBIN - GADIN	8 460.94€	10 153.13€
LOT 5 : Equipements de cuisine	SERVI HOTEL 86	Marché à prix unitaire selon BPU	

14	14.04.2025	Régie de recettes Centre d'Hébergement Maurice Aquilon – Acte constitutif – Abroge décision 2023/30 du 13/06/2023
----	------------	--

Concernant la décision n°7, Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande qui sont les propriétaires du logement et si la personne a fait des démarches.

Monsieur le Maire indique que cette personne a été accompagnée par la ville de Loches et le CIAS. Cette personne a refusé tous les logements proposés par Val Touraine Habitat. L'habitat étant insalubre, la ville de Loches l'a relogé par l'intermédiaire du CIAS en attendant le jugement.

Concernant la décision n° 9, Monsieur Georges LE NEGRATE demande quels travaux sont concernés.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les travaux Avenue de la Liberté, Avenue Aristide Briand, sécurisation carrefour rue des Roches.

Concernant la décision n° 13, Monsieur Michael HERVE demande quels lots n'avaient pas été vus en commission.

Madame Chantal JAMIN lui répond qu'il s'agit des lots 1 et 3 qui étaient infructueux à l'issue de la consultation.

\* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.*

\* \* \*

\* \*

\*

Fait à LOCHES, le 4 juillet 2025

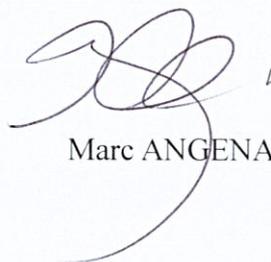
Le Secrétaire de séance,



Jérôme DESMEE



Le Maire,



Marc ANGENAULT